Loi sur la transparence : procédure de médiation et procédure de recours

BRU / FUS - OFJ	06.06.06	

Input (lois, informations, check-liste, délais)	Activités	Etat de la procédure (décisions, jugements)	Output

Check-liste
- Délai:
  20 jours dès réception de la prise de position

Qui peut déposer une demande en médiation ?
- les personnes dont le droit d'accès a été limité, différé ou refusé;
- les personnes dont la demande n'a pas été traitée dans les délais légaux;
- les personnes qui ont exercé leur droit d'être entendu lorsqu'une autorité entend publier un document contre leur volonté (tiers concernés)

Par **accord** on entend:
- l'autorité accorde l'accès tout ou partie; ou
- le demandeur est d'accord que l'accès soit limité, différé ou refusé; ou
- le tiers concerné est d'accord avec l'octroi de l'accès.

Délai:
30 jours dès dépôt de la demande en médiation

Délai :
10 jours dès réception de la recommandation

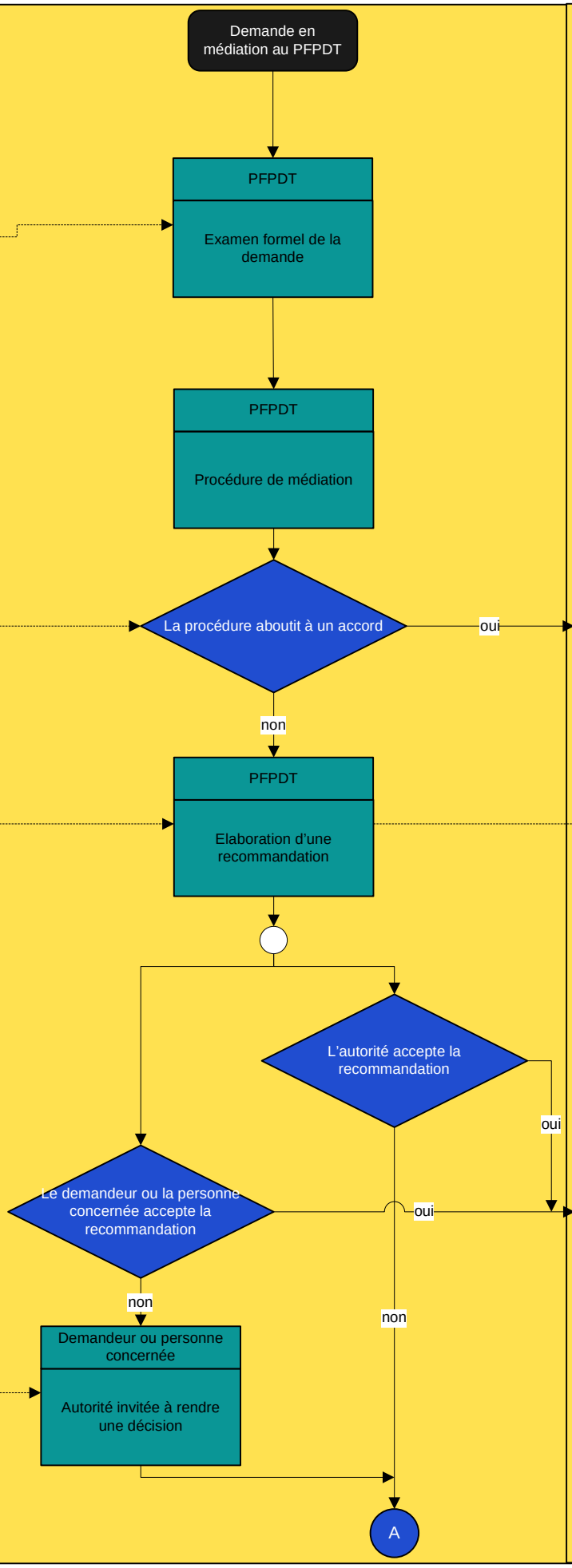

Courrier aux parties concernées

Loi sur la transparence : procédure de médiation et procédure de recours

BRU/FUS - OFJ	30.11.2005	

Input (lois, informations, check liste, délais)	Activités	Etat de la procédure (décisions, jugements)	Output

Check liste

Sur requête du demandeur, lorsque l'autorité limite, diffère ou refuse l'accès**, conformément à la recommandation.**

D'office, lorsque, contrairement à la recommandation, l'autorité entend:
- limiter, différer ou refuser le droit d'accès;
- accorder le droit d'accès à un document qui contient les données personnelles d'un tiers.

Délai
20 jours dès réception de la recommandation resp. de la demande en décision

Délai de 30 jours dès la notification de la décision

Délai de 2 mois dès le dépôt du recours.

Délai de 30 jours dès notification de la décision de la CFPDT

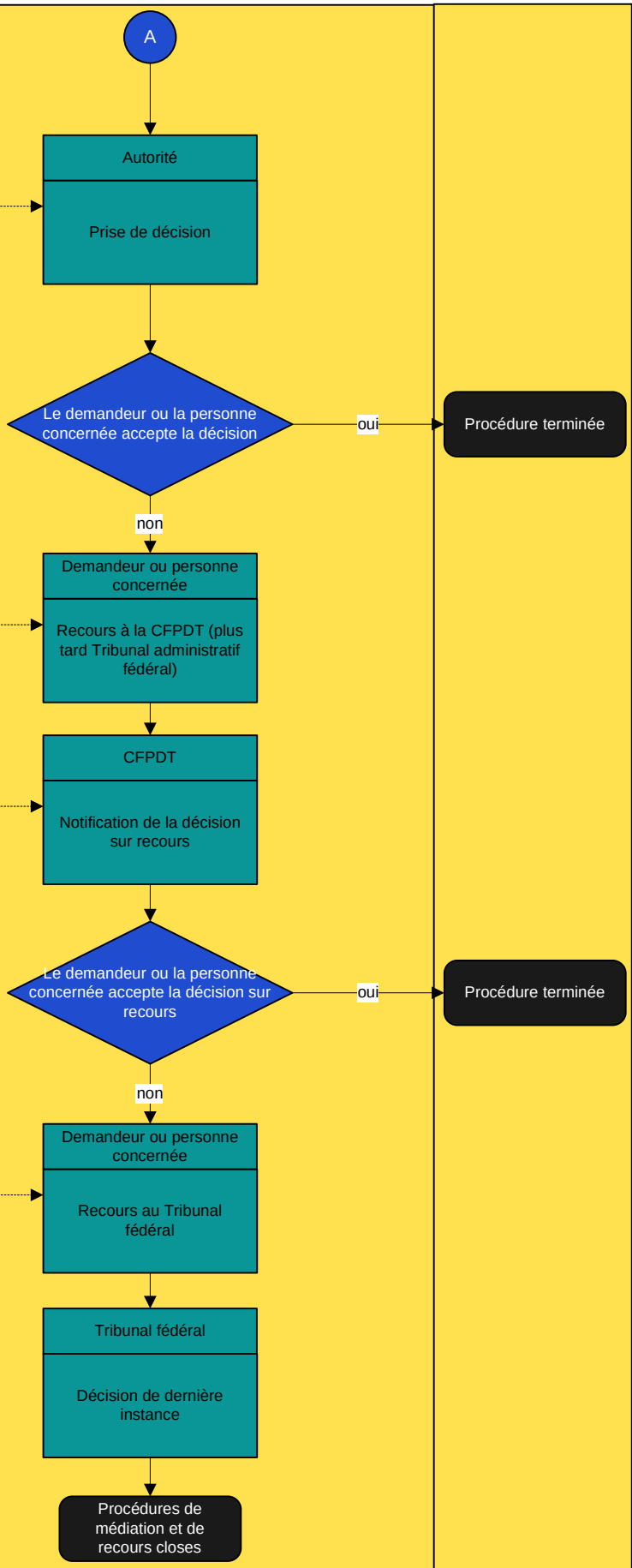

PFPDT: Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
CFPDT: Commission fédérale de la protection des données et de la transparence